



**FR**

**ASSEMBLEE GENERALE**  
**72<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 5 décembre 2013**

UNIDROIT 2013  
A.G. (72) 6  
Original: anglais/français  
octobre 2013

**Point n° 8 de l'ordre du jour : Ajustements au budget de l'exercice financier 2013**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

|                           |   |
|---------------------------|---|
| <i>Sommaire</i>           | <i>Explication des ajustements proposés par le Secrétariat au budget 2013</i>   |
| <i>Action demandée</i>    | <i>Prendre note du niveau prévu des recettes et des dépenses pour l'exercice 2013</i>   |
| <i>Documents connexes</i> | <i>UNIDROIT 2012 – Budget 2013; UNIDROIT 2013 - Comptes des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2012; UNIDROIT 2013 –F.C. (74) 3</i> |

1. Il est de coutume que le Secrétariat soumette à l'automne, d'abord à la Commission des Finances, puis à l'Assemblée Générale, un document indiquant les ajustements qui pourraient être nécessaires au budget de l'exercice financier en cours sur la base des Comptes disponibles pour l'exercice financier précédent, des comptes partiels disponibles pour les six premiers mois de l'exercice financier en cours ainsi que toutes autres modifications dues à des circonstances exceptionnelles.

2. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat considère qu'il est nécessaire d'introduire quelques ajustements au budget de l'exercice financier 2013, comme cela est indiqué dans les notes au budget révisé qui figure dans l'Annexe I au présent document. Le Secrétariat estime prudent de prévoir une perte dans les recettes ordinaires (€ 69.600) mais n'envisage pas de demander des fonds supplémentaires. Le Secrétariat propose au contraire de compenser cette perte de ressources ainsi que toute dépense imprévue en 2013 par l'excédent reporté de l'exercice financier 2012 (€ 75.210,40). Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat estime que, même en cas de perte dans les recettes, les comptes pourraient faire apparaître un solde positif d'environ € 11.071,99 grâce à une baisse des dépenses dans divers Chapitres.

3. Le Secrétariat indique que, lors des consultations par courrier électronique qui ont eu lieu après la réunion informelle de la Commission des Finances tenue au siège d'UNIDROIT le 20 juin

2013, la Commission des Finances a appuyé la demande d'autoriser le Secrétaire Général, conformément à l'article 38(4)(a) du Règlement, à utiliser une partie de l'excédent reporté de l'exercice 2012 pour couvrir le coût de l'examen par un expert du régime de rémunération offert par UNIDROIT, y compris les salaires, l'assurance santé et retraite, en vue d'évaluer les conséquences financières d'un éventuel passage à un autre système ainsi que pour examiner des alternatives possibles au régime de sécurité sociale italien en matière de santé et d'assurance pour le personnel d'UNIDROIT. La Commission des Finances a prié le Secrétaire Général de maintenir le coût des études proposées aussi bas que possible (voir l'Annexe II).

4. En outre, le Secrétariat attire l'attention de l'Assemblée Générale sur la nécessité de procéder à des travaux urgents de réparation et à des investissements relatifs aux locaux d'UNIDROIT et à son mobilier, y compris l'achat de nouveau matériel de bureau (pour remplacer le matériel informatique de plus de cinq ans, les appareils de climatisation inefficaces et d'autres matériels d'équipement électriques). Le Secrétariat étudie également des solutions pour le remplacement du vieil équipement de bureau par des postes de travail qui répondent aux normes actuelles de l'ergonomie en milieu de travail et pour effectuer des travaux de réparation des locaux nécessaires depuis longtemps mais reportés depuis plusieurs années par manque de ressources.

5. Conformément à l'article 38(4)(a) du Règlement, le Secrétaire Général a demandé l'autorisation de la Commission des Finances d'utiliser à cette fin le solde de l'excédent reporté de l'exercice financier 2012, qui pourrait apparaître à la clôture des Comptes 2013 le 28 février 2014 aux fins indiquées aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus. Le Secrétariat rendra compte à la Commission des Finances, lors de sa 75<sup>ème</sup> session qui se tiendra au premier trimestre 2014, de toute dépense effectuée en vertu de cette autorisation.

6. Lors de sa 74<sup>ème</sup> session (Rome, 26 septembre 2013), la Commission des Finances a pris note de ces informations (UNIDROIT 2013 –F.C. (74) 7, para. 12).

7. *A la lumière des considérations qui précèdent, l'Assemblée Générale est invitée, à sa 72<sup>ème</sup> session, à prendre note des ajustements proposés au budget de l'exercice financier 2013, tels qu'ils figurent en Annexe I.*

**ANNEXE 1**

**AJUSTEMENTS AU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2013**

### RECETTES (en Euro)

|  | 2013                |                     |                    |
|--|---------------------|---------------------|--------------------|
|  | Budget              | Recettes effectives | Solde              |
| <b>Revenu</b>  |                     |                     |                    |
| Excédent actif présumé au 1 <sup>er</sup> janvier 2013: <sup>1</sup> |                     | 75.210,40           | 75.210,40          |
| <b>Recettes ordinaires:</b>  |                     |                     |                    |
| <i>Contributions des Etats membres</i>                               |                     |                     |                    |
| Gouvernement italien   | 100.000,00          | 100.000,00          | 0,00               |
| Autres Etats membres <sup>2</sup>                                    | 2.031.050,00        | 1.961.450,00        | - 69.600,00        |
|  |                     |                     |                    |
| <b>Autres recettes</b>   |                     |                     |                    |
| Intérêts   | 5.000,00            | 5.000,00            | 0,00               |
| Contribution aux frais généraux                                      | 15.000,00           | 15.000,00           | 0,00               |
| Vente de publications <sup>3</sup>                                   | 54.000,00           | 13.182,50           | - 40.817,50        |
|  |                     |                     |                    |
| <b>Total des recettes</b>  | <b>2.205.050,00</b> | <b>2.169.842,90</b> | <b>- 35.207,10</b> |

### NOTES EXPLICATIVES SUR LES RECETTES AJUSTEES

<sup>1</sup> Les comptes finaux de l'exercice financier 2012 montrent un solde supérieur à celui prévu à l'origine, principalement dû à une réduction des dépenses au cours de l'exercice en question.

<sup>2</sup> Sur la base de la tendance récente observée de retard de paiement des contributions, le Secrétariat estime un manque à gagner d'environ € 69.600 concernant les contributions des Etats membres autres que l'Italie en 2013.

<sup>3</sup> Au moment de la rédaction du présent document, les revenus des ventes de publications s'élevaient à € 65.877,20. L'essentiel des revenus provient des ventes de la 3<sup>ème</sup> édition du Commentaire officiel sur la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et le Protocole y relatif portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques, parue en version anglaise en 2013. Le montant total inférieur des ventes indiqué dans les prévisions reflète déjà les redevances payables à l'auteur du Commentaire officiel, le Professeur Sir Roy Goode, qu'il reverse habituellement presque entièrement à UNIDROIT par la *Uniform Law Foundation* de l'année civile suivante.

**DEPENSES (en Euro) <sup>1</sup>**

|   | <b>Budget</b>       | <b>Prévision</b>    | <b>Solde</b>      |
|---|---------------------|---------------------|-------------------|
| <b>Chapitre 1 – Indemnités à titre de remboursement des frais</b> |                     |                     |                   |
| Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)                 | 48.000,00           | 36.653,00           | 11.347,00         |
| Art. 4 (Commissaire aux comptes)                                  | 3.605,00            | 3.642,26            | - 37,26           |
| Art. 5 (Comités d'experts) <sup>2</sup>                           | 80.000,00           | 66.561,58           | 13.438,42         |
| Art. 6 (Missions des agents et du personnel)                      | 40.000,00           | 20.543,89           | 19.456,11         |
| <b>Total</b>  | <b>171.605,00</b>   | <b>127.400,73</b>   | <b>44.204,27</b>  |
| <b>Chapitre 2 – Rémunérations</b>                                 |                     |                     |                   |
| Art.1 (Rémunérations personnel cat. A. B et C et consultant)      | 1.197.350,00        | 1.197.808,22        | - 458,22          |
| Art.2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)                 | 20.000,00           | 20.000,00           | 0,00              |
| <b>Total</b>  | <b>1.217.350,00</b> | <b>1.217.808,22</b> | <b>- 458,22</b>   |
| <b>Chapitre 3 – Charges sociales</b>                              |                     |                     |                   |
| Art. 1 (Assurances sociales)                                      | 403.895,00          | 401.845,62          | 2.049,38          |
| Art. 2 (Assurances pour accidents)                                | 8.500,00            | 8.786,53            | - 286,53          |
| <b>Total</b>  | <b>412.395,00</b>   | <b>410.632,15</b>   | <b>1.762,85</b>   |
| <b>Chapitre 4 – Indemnité intégrative personnel à la retraite</b> | <b>2.500,00</b>     | <b>1.860,66</b>     | <b>639,34</b>     |
| <b>Chapitre 5 – Impression de publications</b>                    | <b>20.500,00</b>    | <b>22.850,50</b>    | <b>- 2.350,00</b> |
| <b>Chapitre 6 – Frais d'administration <sup>2</sup></b>           |                     |                     |                   |
| Art. 1 (Papeterie)  | 21.000,00           | 17.000,00           | 4.000,00          |
| Art. 2 (Téléphone, fax et Internet)                               | 21.000,00           | 21.000,00           | 0,00              |
| Art. 3 (Correspondance)   | 16.000,00           | 17.746,00           | - 1.746,00        |
| Art. 4 (Frais de représentation)                                  | 5.000,00            | 5.000,00            | 0,00              |
| Art. 5 (Frais d'interprétation)                                   | 32.000,00           | 28.696,36           | 3.303,64          |
| Art. 6 (Divers)   | 6.700,00            | 6.700,00            | 0,00              |
| <b>Total</b>  | <b>101.700,00</b>   | <b>96.142,36</b>    | <b>5.557,64</b>   |
| <b>Chapitre 7 – Frais d'entretien <sup>3</sup></b>                |                     |                     |                   |
| Art. 1 (Eclairage et énergie électrique)                          | 13.000,00           | 20.000,00           | - 7.000,00        |
| Art. 2 (Chauffage)  | 22.000,00           | 24.000,00           | - 2.000,00        |
| Art. 3 (Eau)  | 7.000,00            | 6.000,00            | 1.000,00          |
| Art. 4 (Assurance de l'immeuble)                                  | 12.000,00           | 12.000,00           | 0,00              |
| Art. 5 (Matériel de bureau)                                       | 23.000,00           | 23.363,01           | - 363,01          |
| Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)   | 24.000,00           | 25.000,00           | - 1.000,00        |
| Art. 7 (Louage d'ouvrage)   | 45.000,00           | 45.220,00           | - 220,00          |
| <b>Total</b>  | <b>146.000,00</b>   | <b>155.583,01</b>   | <b>- 9.583,01</b> |
| <b>Chapitre 9 – Bibliothèque</b>                                  |                     |                     |                   |
| Art. 1 (Achat de livres)  | 82.000,00           | 82.000,00           | 0,00              |
| Art. 2 (Reliure)  | 9.000,00            | 9.000,00            | 0,00              |
| Art. 3 (Logiciel)   | 22.000,00           | 22.892,43           | - 892,43          |
| <b>Total</b>  | <b>113.000,00</b>   | <b>113.892,43</b>   | <b>- 892,43</b>   |
| <b>Chapitre 10 – Promotion des instruments d'UNIDROIT</b>         | <b>10.000,00</b>    | <b>2.600,86</b>     | <b>7.399,14</b>   |
| <b>Chapitre 11 – Programme de coopération juridique</b>           | <b>10.000,00</b>    | <b>10.000,00</b>    | <b>0,00</b>       |
| <b>Total des dépenses</b>   | <b>2.205.050,00</b> | <b>2.158.770,92</b> | <b>46.279,08</b>  |

## NOTES EXPLICATIVES AUX DEPENSES AJUSTEES

<sup>1</sup> Plusieurs facteurs, y compris parfois un contrôle strict des dépenses par le Secrétariat, ont permis de faire – ou de s'attendre à – des économies de dépenses dans la plupart des chapitres du budget: moins de participants aux réunions dont le Secrétariat est tenu de rembourser les frais de voyage; prise en charge des frais de voyage par des tiers; contributions extrastatutaires pour couvrir les coûts de réunions; départ de membres du personnel; suppression de réunions; contrôle des stocks, etc. Les chiffres donnés dans le présent document sont, dans la plupart des cas, une estimation du Secrétariat et ne doivent pas être pris à ce stade comme une garantie d'économie réelle d'un certain montant. Pour faciliter la lecture, le Secrétariat s'abstient de fournir une explication détaillée de la nature de chacune de ces économies. Le Secrétariat souligne toutefois que, dans de nombreux cas, les économies ont été faites ou envisagées dans le seul but de faire face au manque prévu de recettes, mais au détriment d'une pleine mise en œuvre du Programme de travail.

<sup>2</sup> Les dépenses légèrement plus élevées au Chapitre 6 (Frais d'administration), article 3 (Correspondance) sont dues au coût additionnel nécessaire pour l'envoi de plus de 270 exemplaires de la 3<sup>ème</sup> édition du Commentaire officiel de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et du Protocole y relatif portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques, publiée en 2013. Ces coûts sont largement compensés par d'autres économies faites au même Chapitre.

<sup>3</sup> Les dépenses légèrement plus élevées au Chapitre 7 (Frais d'entretien), articles 1 (Eclairage et énergie électrique) et 2 (Chauffage) reflètent des augmentations tarifaires inattendues du gaz et de l'électricité effectuées par les fournisseurs locaux de ces services, ainsi que le règlement des factures d'ajustement reçues en 2013 pour la consommation réelle dans les cycles de facturation précédents.

**ANNEXE II****Résumé de la réunion informelle de la Commission des Finances du 20 juin 2013**

(issu de la communication circulaire envoyée par la Présidente, Mme Katharina Wieser (Autriche) aux membres de la Commission des Finances le 10 juillet 2013)

Lors de la 73<sup>ème</sup> session de la Commission des Finances (Rome, 13 mars 2013), dans le cadre de l'examen par la Commission des premières estimations pour le projet de budget d'UNIDROIT pour 2014, tel qu'il figurait dans le doc. F.C. (73) 2, la Présidente de la Commission des Finances a indiqué que le coût du personnel pourrait faire l'objet d'un examen plus approfondi et a demandé un document détaillant le processus de rémunération de l'Institut et a proposé la tenue d'une réunion informelle en l'été 2013 pour examiner le système des salaires d'UNIDROIT.

La réunion informelle s'est tenue au siège de l'Institut à 11:00 le 20 juin 2013, la documentation préparatoire ayant été transmise par le Secrétaire Général le 7 juin 2013 par courrier électronique.

Ont participé à la réunion informelle Mme Katharina Wieser, Mme Gilda Motta Santos Neves (Brésil), M. Craig Weichel (Canada), M. Wu Cong (Chine), M. Marco Acquaticci (Allemagne), M. Fernando Pallini Oneto (Italie), Mme Satoko Koike Masutani (Japon), M. Lee Je-Hyoung (République de Corée), M. Evgeny Egorov (Fédération de Russie), M. Tiziano Balmelli (Suisse) et M. Stetson A. Sanders (Etats-Unis d'Amérique). Mme Amélie Duranton (France), M. Vishwesh Negi (Inde), M. Kamal Mirkhalaf (République islamique d'Iran), M. Alan Romero Zavala (Mexique), Mme Lorea Arribalzaga (Espagne), Mme Claudia Giunchiglia (Royaume-Uni) et Mme Alina Popescu (Roumanie) ont envoyées des excuses.

Lors de la réunion, le Secrétaire Général a résumé les conclusions d'un examen préliminaire interne de la politique du personnel du Secrétariat et des mesures que lui et le Comité Permanent avait prises pour résoudre les problèmes dans la structure et des besoins en personnel du Secrétariat d'UNIDROIT, tel que cela est décrit dans le document pertinent (UNIDROIT 2013 - PC (114) 2), qui a été examiné par le Comité Permanent lors de sa 114<sup>ème</sup> session (Rome, 3 avril 2012).

Les participants à la réunion ont pris note des informations fournies par le Secrétaire Général sur les régimes de rémunération et de sécurité sociale en place à UNIDROIT, y compris les incohérences entre les différentes catégories de personnel et les limitations causées en terme de mobilité du personnel. Il y a eu un sentiment général que le système actuel était complexe, contradictoire et inefficace. Un examen extérieur initial effectué en 2010 avait indiqué qu'une réforme du système pourrait entraîner des économies combinées à long terme d'environ 150.000 euros par an. Toutefois, les participants à la réunion ont également estimé que toute initiative visant à introduire un système différent, plus cohérent et transparent, exigerait un examen approfondi de tous les coûts initiaux terme et des implications à long terme.

Les participants à la réunion ont également noté avec une certaine préoccupation le manque d'uniformité entre les différents régimes de retraite et d'assurance maladie actuellement utilisés par le personnel d'UNIDROIT, et que les modifications introduites dans le régime italien de sécurité sociale (INPS) au cours des dernières années pourraient priver plusieurs membres du personnel de l'Institut du droit de prétendre à des prestations de retraite avant d'avoir atteint 67 ans. La Commission a pris note du contenu d'un avis juridique obtenu par le Président, qui a confirmé que le statut particulier du personnel de l'Institut, en tant qu'employés d'une organisation

intergouvernementale volontairement inscrits sous le régime de la sécurité sociale italienne, ne les exemptait de ces règles. Les participants à la réunion ont aussi été préoccupés par le coût relativement élevé de l'assurance des membres du personnel à l'INPS.

Après consultation par courrier électronique, la Commission des Finances a appuyé la demande d'autoriser le Secrétaire Général à (a) embaucher un/des consultant(s) pour procéder à une "comparaison des rémunérations" entre UNIDROIT et les organisations coordonnées et d'autres organisations internationales basées à Rome, y compris ceux du système des Nations Unies, en vue d'évaluer les conséquences financières d'un éventuel transfert à un autre système de rémunération et pour examiner des alternatives possibles au régime de sécurité sociale italien aux fins de l'assurance-maladie et de retraite du personnel d'UNIDROIT, et (b) d'utiliser une partie de l'excédent reporté de l'exercice 2012 à cet effet. Le Secrétaire Général s'attend à ce que le coût de ces études ne dépasse pas 10.000 euros chacune. La Commission des Finances a prié le Secrétaire Général de maintenir le coût des études proposées aussi bas que possible.